

## La justice au pays de Québec

Que le Parlement, l'exécutif ou la police ne se montrent pas à la hauteur de leur tâche, c'est un grand malheur public. Mais rien n'est encore perdu dans un État, quand la justice conserve et mérite son prestige.

Nous avons le bonheur de posséder au Canada une magistrature digne et impartiale. Le pouvoir judiciaire s'exerce chez nous avec pondération. L'homme qui s'adresse aux tribunaux sait qu'il a toutes les chances d'obtenir justice.

Il est de première importance que la situation demeure inchangée, et qu'on n'assiste pas, suivant le mot du père Jacques Cousineau, S.J., dans *Relations*, à une caricature de la justice (juin 1949).

\* \* \* \* \*

Or, écrit le Père Cousineau, « *la sauvagerie de la répression policière et la caricature de justice montrée à l'égard des accusés n'aident pas la cause de l'autorité* ».

C'est qu'en effet des événements récents se sont produits, en cour, qui n'accroissent certainement pas le prestige de notre magistrature.

Résumons les faits.

D'abord, par arrêté ministériel spécial, le gouvernement nomme un magistrat qui « n'est pas un juge du district de Saint-François », mais un juge qu'on a emmené d'un autre district pour entendre cette cause » (le *Star*, 17 mai). Les inculpés vont comparaître devant lui. Mais par une nouvelle intervention du gouvernement, un procureur général de la Couronne est dépêché sur place, pour tenir une enquête spéciale sur les activités de la police.

Enquête très spéciale en effet.. Sur quoi se greffe-t-elle, d'où part-elle et où mènera-t-elle ? Quel est son rapport avec la comparution des grévistes ?... Néanmoins, le magistrat permet qu'elle ait lieu. Elle commence, et c'est peu dire que d'affirmer qu'elle est unilatérale. Les policiers, « bien entendu, répondent que non, il n'y a pas eu brutalité ... Les témoins, à une seule exception près, sont les personnes mêmes qu'on avait accusées de brutalités » (Le *Star*, 17 mai).

Le juge ne permet pas qu'on les contre-interroge. Puis, la drôle d'enquête terminée, on passe à autre chose.

... Ces anomalies, conclut le *Star*, « tendent à faire tomber les cours dans le discrédit ».

\* \* \* \* \*

Quelques jours plus tard, l'enquête préliminaire va commencer. Menacé par une procédure de la défense, le magistrat consent finalement à se récuser.

On s'attendait à ce qu'un juge de Sherbrooke occupe le banc. Mais pour la troisième fois, le gouvernement du Québec intervient et désigne un magistrat du district de Montréal.

Le nouveau juge procède. Il s'agit, notez le bien, non pas d'enquêter sur la justice sociale, les encycliques, les syndicats, l'activité sociale des prêtres ou la grève de l'amiante, mais sur la conduite de trois chefs syndiqués, pour savoir si celle-ci a donné matière à procès en fonction de l'accusation, et s'ils devraient être conduits aux Assises.

\* \* \* \* \*

Or, le nouveau juge lance à plusieurs reprises des réflexions en marge de l'enquête. Ces propos, que les journaux ont consignés, ont parfois un caractère très particulier.

D'abord, on remarque une insistance singulière, dans les interrogatoires, sur les activités du curé d'Asbestos et de l'aumônier de Thetford. Ni l'un ni l'autre n'étaient inculpés, ni même assignés comme témoins » Pourtant on a multiplié les questions à leur endroit ? Pourquoi ?

On parle beaucoup des encycliques. À un moment donné : « *Je me demande, interjette le juge, si c'est la charité chrétienne et les encycliques des papes, en particulier l'encyclique Quadragesimo Anno, qui dictent une conduite aussi sauvage* » (*La Presse*, 30 mai).

Puis, des encycliques, on passe à la justice sociale. Par exemple, le juge ironise : « C'est de la justice sociale à coups de pierres ». Le procureur de la Couronne enchaîne : « *D'ailleurs, on a dit à Asbestos : 'bénie soit la génération qui va placer la justice sociale au-dessus de la légalité'* » (*La Presse*, 31 mai). Pseudo-citation qui désignait et trahissait à la fois le texte d'un aumônier régional de la C.T.C.C. Ce procureur dénonçait jadis les abus de la justice française ...

Un gréviste a suivi ses camarades, au lieu de rentrer chez lui. Le juge remarque avec humour : « *La justice sociale avant tout* ».

On revient aux encycliques. Le juge met en doute la bonne foi d'un témoin : occasion pour lui d'opposer l'enseignement du catéchisme à celui des textes pontificaux. Le *Star* rapporte ainsi ses paroles : Le témoin « *should read his catechism to see what an oath is rather than read certain encyclicals* (il « devrait

lire son catéchisme pour voir ce que c'est un serment, plutôt que de lire certaines encycliques »). (30 mai).

Le juge se plaint d'avoir reçu un papier anonyme, qu'il désigne comme une lettre de menaces. Il commente : « *Ce n'est pas parce qu'on se réclame de l'Église et qu'on me menace d'anathème que je changerai d'attitude* » (La Presse, 1<sup>er</sup> juin).

... S'agissait-il d'une enquête sur la conduite du clergé ou sur les encycliques ?

\* \* \* \* \*

Quatre témoins, tous grévistes, sont déclarés hostiles, et coffrés; les autres sont périodiquement menacés de l'être; au cours d'interrogatoires longs et pénibles, un gréviste – qui n'est pas un enfant –, s'effondre en sanglots après deux heures de ce régime.

Un garçon de 17 ans contredit, dans ses réponses, la déclaration qu'il avait faite à la police. Il explique que, durant celle-ci, il était tout mêlé. Pourquoi ?

– Après les atrocités qui avaient été commises, c'était assez pour que quelqu'un se mêle...

– « *J'en ai assez de vous, aux cellules ! s'écrie le juge (La Presse, 30 mai).* – La Gazette résume ainsi son exclamation : « *Enough, barked (the) judge... Hostile. Take him to the cells* »).

À un policier: « *Avez-vous envoyé une requête à Ottawa pour une enquête royale ?* » demande plaisamment le juge (La Presse, 1<sup>er</sup> juin).

Ailleurs, le magistrat fait des rapprochements historiques. Il mentionne deux fois la révolution française. « On se croirait en 1789 ». Plus loin, un groupe de gréviste lui *fait penser aux Girondins*...

\* \* \* \* \*

On avait assisté à des scènes du même genre, il y a deux ans, à Saint-Jérôme, lors d'une enquête préliminaire en marge d'une grève. « La chaleur de la grève, écrit le *Star* du 1<sup>er</sup> juin 1949, était transportée dans la cour elle-même ».

On avait vu « un procureur de la Couronne crier son opposition au communisme, et le magistrat lui-même, de temps à autre, lançait des commentaires sur les syndicats en général et sur les accusés ... en particulier »; ceux-ci, pourtant, sont présumés innocents jusqu'au moment de leur condamnation.

Cela n'est pas la justice, mais un spectacle – et un spectacle malsain.

Les spectateurs risquent d'en tirer l'impression que tout cela est une comédie, que les jeux sont faits d'avance, et que certains inculpés sont condamnés avant d'avoir pu se défendre.

Plusieurs seront d'opinion qu'une telle enquête publique était dirigée contre les 5,000 grévistes de l'amiante et même contre le syndicalisme catholique, plutôt que contre les trois inculpés, comme le veut le code criminel.

Pour citer une fois de plus le *Star*, ces anomalies « tendent à faire tomber les cours dans le discrédit ».

Source : André Laurendeau, « La justice au pays de Québec », *Le Devoir*, le 6 juin 1949, p. 4.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College